

32) 7°) DEMANDE d'admission en non valeur du montant des produits irrécouvrables

Le Maire donne lecture du rapport.

Budget

Messieurs,

Le Receveur Municipal demande l'admission en non valeur du montant des sommes irrécouvrables, ci-après:

Droit de stationnement des taxis en 1960	1.000 Fr
Frais d'hospitalisation, en 1959	6.760 Fr

Le MAIRE. -Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.